

2022/07

**Procès-verbal N° 07**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**OUVERTURE DE SEANCE A 19H00**

**ORDRE DU JOUR :**

- Labellisation Petites Villes de Demain : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Décisions modificatives de crédits,
- Convention de servitude avec le Syndicat mixte ouvert « Gers numérique »,
- Désaffectation et déclassement du domaine public des terrains de l'ancienne décharge,
- Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel communal,
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire,
  
- Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	17/11/2022
Date d'affichage du :	17/11/2022

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO, Elodie BONNEMAISON, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

**EXCUSÉS :** Mmes Carine GUILLET, Sandrine NAVARRO-DABEZIES et M. Aurélien ARTUS.

**PROCURATIONS** Mme Carine GUILLET a donné procuration à M.Jérôme DELESALLE, Mme Sandrine NAVARRO-DABEZIES a donné procuration à Mme Dominique DUMONT, M. Aurélien ARTUS a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Thierry LAFFOURCADE.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 présenté par Mme Dominique DUMONT. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N°01 - D.2022-50 : LABELLISATION PETITES VILLES DE DEMAIN – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marciac a été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée par le Ministère de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020.

A l'échelle du Pays du Val d'Adour les communes lauréates, pour les deux intercommunalités gersoises, sont :

- Riscle, pour la communauté de communes Armagnac Adour,
- Marciac et Plaisance pour la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La règle générale étant l'élaboration d'une seule convention d'adhésion pour plusieurs communes bénéficiaires au sein d'une même intercommunalité, Monsieur le Maire rappelle que pour la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers les communes de Marciac et Plaisance du Gers ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 12 mai 2021 ainsi que de son avenant.

Il précise qu'à compter de cette date, les communes disposaient de 18 mois pour formaliser leur convention cadre mais que Monsieur le Préfet du Gers a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre aux communes de finaliser leur convention cadre.

Les motivations exprimées au titre du programme, sont les suivantes ;

- Renforcer le rôle des centralités,
- Améliorer les conditions de vie,
- Engager une dynamique de durabilité.

La convention cadre s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme 2021-2026, par commune et à l'échelle de l'intercommunalité.

Ainsi, cinq enjeux communs ont été identifiés :

- **L'habitat, la rénovation urbaine et le patrimoine :**
  - Renouveler le bâti et adapter les logements aux modes de vie actuels et futurs.
- **L'économie, les services et le tourisme :**
  - Recentrer les commerces, services et équipements structurants (notamment l'offre de soins et la prévention santé) en centre-ville ou à proximité, particulièrement autour des espaces fédérateurs.
  - Anticiper et faciliter la transmission d'entreprises.
- **Les espaces publics, la nature et les mobilités :**
  - Développer, améliorer et faciliter l'accès pour tous au centre-ville et le confort des

déplacements et des séjours en son sein.

- **La transition écologique et énergétique :**
  - Préparer et transformer le territoire aux défis écologiques, énergétiques et climatiques actuels et à venir.  
(PCAET en cours)
- **L'adaptation au vieillissement :**
  - Adapter les centres-villes au vieillissement « disproportionné » de la population du territoire.

Les deux chefs de projets recrutés par le Pays du Val d'Adour ont accompagné tout au long de l'année les équipes projets PVD des communes de Riscle, Plaisance et Marciac et des communautés de communes Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers, notamment dans la co-construction pour chaque commune d'une part d'une fiche signalétique spécifique et d'autre part d'un périmètre Opération de Revitalisation du Territoire.

Les enjeux spécifiques et/ou renforcés de chacune des communes signataires sont identifiés dans les fiches d'identité communale en annexe 2 de la convention.

Monsieur le Maire présente ;

- D'une part la fiche d'identité de la commune de Marciac ,
- D'autre part, le périmètre ORT

Les quatre orientations stratégiques retenues dans le cadre de la convention ORT ont vocation à ;

- agir pour la qualité de vie,
- agir pour la préservation de l'environnement et la valorisation du patrimoine,
- agir pour le développement économique et l'emploi,
- s'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences

Monsieur le Maire précise que la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution et la mise en œuvre du programme PVD et du dispositif ORT ainsi que leur articulation avec la démarche du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE 2021) ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- Identifier les enjeux et les orientations stratégiques des plans d'action à déployer,
- Définir les projets de territoires,
- Définir les plans d'action par axes stratégiques et par commune,
- Présenter les actions phares par commune,
- Présenter la maquette annuelle de financement des actions identifiées,
- Présenter les secteurs opérationnels de l'ORT et leur justification,

- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

L'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation précise que la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En raison des enjeux partagés, les communes de Marciac et Plaisance, la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le PETER Pays du Val d'Adour sont signataires de la présente convention cadre valant ORT avec l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département du Gers.

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention cadre et jusqu'à mars 2026.

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par les deux chefs de projet PVD du PETER du Pays du Val d'Adour et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Un comité de pilotage composé des représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil Régional, de la Caisse des dépôts-Banque des Territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain et de représentants des collectivités départementales se tiendra à minima une fois par an.

La convention cadre finalisée sera présentée lors du conseil communautaire Bastides et Vallons du Gers du 29 novembre 2022. Une version provisoire est annexée à la présente délibération.

Le calendrier d'adoption est le suivant :

Présentation en Conseil d'Administration du PETER du Pays du Val d'Adour	11 octobre 2022
Passage en Conseil Municipal des communes de Plaisance et Marciac pour approbation de la convention cadre et autorisation de signature du Maire ou de son représentant	Entre le 16 novembre 2022 et le 24 novembre 2022
Présentation de la convention finale en conseil communautaire – Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	29 Novembre 2022
Signature de la convention arrêtée par Monsieur le Préfet du Gers	13 Décembre 2022

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15  
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal

1.- approuve la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

2.- autorise Madame Dominique DUMONT, Maire-Adjointe à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe ainsi toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRE N°02 - D.2022-51 : DECISION MODIFICATIVE N°02-2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du prévisionnel budgétaire 2022, le conseil municipal avait pris la décision d'avoir recours à l'emprunt ;

- D'une part, en section d'investissement,
- D'autre part en section de fonctionnement dans le cadre du financement des travaux de voirie réalisés par le SIVOM Miélan-Marcillac pour le compte de la commune.

Par ailleurs, il précise que les travaux de sécurisation et de mise en accessibilité du chemin de Ronde RD3B ont donné lieu entre le SIVOM Miélan-Marcillac et la société COLAS titulaire du marché à la mise en œuvre d'avenants en plus-value et moins-value pour un montant de 23958,16 €.

Enfin, il indique qu'il y a lieu de constater les ressources réelles provenant de l'encaissement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales 2022.

Monsieur le Maire précise que les crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le premier remboursement des échéances d'emprunt avant la fin de l'exercice ainsi que le paiement des contributions aux organismes de regroupement il convient ;

- d'une part de procéder à la décision modificative ci-dessous ;

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant	Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant
1641 - Emprunts	4 540 €	021 – Virement de la sect de Fonct	4 540 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant	Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant
023 – Virement à la section d'Investissement	4 540 €	73223 – 020 FPIC	17 867 €
6232 – Fêtes et Cérémonies	5 000 €		
65548 – Autres contributions	7 306 €		
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 021 €		

- d'autre part de modifier à l'article 65548 concernant les contributions versées aux organismes de regroupement, les montants des contributions à verser au Syndicat Mixte A.GE.D.I, au Syndicat d'Energies du Gers ainsi qu'au SIVOM Miélan-Marciac.

Pour rappel crédits ouverts à l'article 65548 dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2022.

Article	Tiers	BP 2022
65548	A.GE.DI - SYNDICAT MIXTE	495,00
65548	S.D.E. DU GERS	280,00
65548	SIVOM DE MIELAN/MARCIAC	118 765,00
65548	SM DU PAYS DU VAL D ADOUR	13 410,00
65548	SDE DU GERS	183 517,00
65548	LEPA DE RISCLE	600,00
	<b>Total article 65548</b>	<b>317 067,00</b>

Modification des affectations proposées à l'article 65548 :

Article	Tiers	AU 24/11/2022
65548	A.GE.DI - SYNDICAT MIXTE	1 040,00
65548	S.D.E. DU GERS	280,00
65548	SIVOM DE MIELAN/MARCIAC	164 948,00
65548	SM DU PAYS DU VAL D ADOUR	13 410,00
65548	SDE DU GERS	144 095,00
65548	LEPA DE RISCLE	600,00
	<b>Total article 65548</b>	<b>324 373,00</b>

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative N°02-2022 du budget 2022 de la commune de Marciac ainsi équilibrée en dépenses et en recettes ainsi que la nouvelle répartition des contributions aux organismes de regroupement.

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15  
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal

- approuve la décision modificative N°02-2022 du budget 2022 de la commune de Marciac ainsi équilibrée en dépenses et en recettes ,
- approuve la nouvelle répartition des contributions aux organismes de regroupement de l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget 2022,
- autorise M. le Maire le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**AFFAIRE N°03 - D.2022-52 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT GERS NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la demande émise par le Syndicat Mixte Ouvert Gers numérique dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, Gers numérique en vue de l'implantation d'une armoire de rue sur la parcelle cadastrée section C N°78 sur la commune de Marciac,

Considérant que sur la parcelle cadastrée section C N°78 sise 28, chemin de Ronde à Marciac, dont la commune est propriétaire un droit de passage et une servitude d'implantation doivent être consentis au profit du Syndicat Mixte Ouvert Gers numérique pour lui permettre la construction, l'exploitation et l'entretien d'une armoire technique FTTH d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> moyennant une redevance forfaitaire d'un euro TTC payable en une seule fois pour la durée de la convention.

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15  
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal

1.- approuve la convention de servitude pour droit de passage et d'implantation avec le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique, ci-annexée,

2.-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**AFFAIRE N°04 - D.2022-53 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES TERRAINS DE L'ANCIENNE DÉCHARGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marciac est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section C N°469 au lieu-dit « Buguet » d'une contenance de 6081 m<sup>2</sup>
- section C N°474 au lieu-dit « Buguet » d'une contenance de 8551 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles situées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme correspondent aux parcelles de l'ancienne décharge désaffectée depuis plus d'une quinzaine d'années.

Or, ces terrains (ancienne décharge) n'auront plus d'utilité pour le traitement des déchets et ne sont plus affectées à l'usage direct du public ou à un service public.

Le domaine public de la commune de Marciac étant imprescriptible et inaliénable, il est nécessaire de constater la désaffectation des parcelles mentionnées en vue de permettre leur déclassement du domaine public communal.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;  
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15  
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

**Le Conseil Municipal**

- constate la désaffectation avec effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 des parcelles section C N°469 et N°474 consistant en une ancienne décharge désaffectée,
- décide de déclasser les parcelles susvisées du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**AFFAIRE N°05 - D.2022-54 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTÉ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération N°D.2022-06 en date du 17 mars 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022 pour les collectivités affiliées auprès du CDG,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'exposé du Maire,

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15  
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal

-décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- décide d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ dans les conditions ci-dessous ;

<p>Montant de la participation mensuelle <b>unitaire</b> par agent proratisée en fonction de l'âge: Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fonctionnaires</i></li> <li>- <i>Fonctionnaire stagiaires</i></li> <li>- <i>Agents contractuels occupant un emploi permanent</i></li> <li>- <i>Agents de droit privé</i></li> </ul> <p>En position d'activité</p>	<p>Jusqu'à 30 ans - 10 euros De 31 à 40 ans - 15 euros De 41 à 50 ans - 20 euros De 51 à 65 ans - 25 euros</p>
---	--

**AFFAIRE N°06 - D.2022-55 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

**01 – Locations /mise à disposition de salles :**

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1<sup>er</sup> étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marcillac – réunion de commission le 12 octobre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1<sup>er</sup> étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marcillac – réunion le 4 novembre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1<sup>er</sup> étage Mairie au profit de la Mairie – réunion des commerçants le 14 novembre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1<sup>er</sup> étage Mairie au profit de la Mairie – réunion bilan parcours Itinéraire Bis le 15 novembre 2022

Salle Doubrère : Néant

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'APEEM – assemblée générale le 17 octobre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de la FNACA – réunion le 18 octobre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de APEEM – réunion le 26 octobre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'AFM Téléthon – réunion préparatoire le 7 novembre 2022

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de MCPT – conseil d'administration le 3 octobre 2022

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de Marciac Accueil – Assemblée Générale le 7 octobre 2022

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire le 27 septembre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Tennis Club Marciacais – 50 ans Tennis le 15 octobre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne – réunion collective avec les irrigants de l'Arros le 17 octobre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit du Crédit Agricole – réunion avec les associations le 22 octobre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Office de Tourisme – intervention artistique le 29 octobre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté des Communes – séminaire des élus le 8 novembre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire le 27 septembre 2022,

Mise à disposition payante – 350 € - de la salle des fêtes au profit de Vivadour – réunion et repas le 16 et 17 novembre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne – réunion d'informations le 18 novembre 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Marciac– loto le 18 novembre 2022,

## 02 – Concessions au cimetière

Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame MAILLET Pierre de 5,98m<sup>2</sup> au nouveau cimetière établie le 17 aout 2022

Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame WEINBERG Michel de 3,38m<sup>2</sup> au nouveau cimetière établie le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame TAMBOURRÉ Raymond de 3,38m<sup>2</sup> au nouveau cimetière établi le 3 novembre 2022

Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame MAJOR Franck de 5,98m<sup>2</sup> à l'ancien cimetière établie le 8 novembre 2022

Attribution d'une case de columbarium de 2 urnes pour une durée de 15 ans à Monsieur NIDA Claude au columbarium de droite établie le 30 septembre 2022

Attribution d'une case de columbarium de 2 urnes pour une durée de 15 ans à Madame VIZCANO Y IGLESIAS Carmen au columbarium de droite établie le 5 octobre 2022

Attribution d'une case de columbarium de 2 urnes d'une durée de 30 ans à Monsieur et Madame BARNADAS Pierre au columbarium de droite établie le 5 octobre 2022

### **DECISION N° 11-2022**

donnant mandat à Maître Jean-Marc CHEN, avocat au barreau de Toulouse, dans le cadre de la citation directe devant le tribunal correctionnel d'AUCH, pour représenter la commune à l'audience du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 et à cette occasion, agir au mieux de ses intérêts et présenter au nom du Maire et pour son compte toutes observations, y compris aux fins de renvoi de la cause

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15  
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

#### **Questions diverses :**

- Gymnase de Marciac – Dommage-Ouvrage – Résultats de l'expertise,
- Eclairage public – Bilan et réflexions sur les économies d'énergie,
- Mairie de Marciac – Equipement en 2023 d'un dispositif de recueil pour les cartes d'identité et les passeports – site internet de la commune,
- PLUi – réflexions et premières orientations sur le périmètre,
- La Poste,
- Recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,
- Fêtes et cérémonies : Noël des agents le jeudi 15 décembre 2022 – distribution des colis de Noël aux personnes âgées le mercredi 21 décembre 2022 – Vœux à la population le 13 janvier 2023,

- Labellisation « Parcours passion » du lac de Marciac,
- Plan Communal de Sauvegarde – Constitution du groupe de travail,

**Séance levée à 20H45 mn.**

Fait à Marciac le 14 décembre 2022  
Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

Le secrétaire de séance,

M.Thierry LAFFOURCADE

